ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique familiale

Question écrite n° 36625

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, afin de connaître son opinion sur la proposition formulée dans le rapport du Défenseur des enfants sur les conflits familiaux consistant à systématiser la création d'un barreau mineur au sein de chaque juridiction. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette proposition et, le cas échéant, le délai de mise en oeuvre d'une telle mesure.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir à l'honorable parlementaire qu'en vertu de l'article premier du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, les avocats ne peuvent former, auprès de chaque tribunal de grande instance, qu'un barreau unique, lequel ne peut par conséquent se diviser en fonction de la spécialisation de ses membres. Les dispositions législatives et réglementaires actuelles autorisent en outre déjà chaque barreau à mettre en place, en son sein, des dispositifs spécifiques d'accueil des mineurs par des avocats plus particulièrement spécialisés ou expérimentés dans le domaine du droit des mineurs et l'accueil de l'enfant. À ce titre, il convient d'observer que la réforme de la formation professionnelle des avocats résultant de la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 et du décret n° 2004-1386 du 11 décembre 2004, a mis en place un cadre favorisant la possibilité, pour ces professionnels, de se spécialiser en ce sens, et ce, tant au stade de leur formation initiale qu'à celui de leur formation continue. La conférence des bâtonniers a en outre adopté, le 25 avril 2008, une charte nationale de la défense des mineurs incitant à la création, au sein de chaque barreau, d'un groupe de défense des mineurs, fondé sur le volontariat des avocats et chargé d'organiser les modalités de la défense des mineurs et de mettre en oeuvre des actions de formation initiale et continue dans des matières telles que « sources des droits de l'enfant », « déontologie de l'avocat de l'enfant », « audition de l'enfant », « assistance éducative », administrateur ad hoc », « défense de l'enfant victime », « défense de l'enfant délinquant » ou encore « psychologie de l'enfant ».

Données clés

Auteur : M. Éric Ciotti
Circonscription : Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36625
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10354
Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3315